

**CONSEIL PARTICIPATIF**  
**PROCES-VERBAL - séance du mercredi 26 avril 2023**

**Présidence :**

BITAR Christophe

**Présent-es :**

Mesdames, Messieurs,  
BARBIER Thomas  
CAESAR Mathieu  
CARTA Constance  
DEVEVEY Eléonore  
ELSIG Frédéric  
FRUTIGER Olivier (*invité ex officio*)  
GABAY Simon  
GAJO Laurent  
GOLDSCHMIDT-CLERMONT Delphine (*secrétaire de séance*)  
IHSANE Tabea  
MAHASSEN Nicolas  
MARTIN Caroline  
MAUBERGER Manon  
MEYER Anatole  
MIELE Raffaella  
MITTERMAYER Catherine  
NERIMA Luka  
PELIZZARI Judith  
PIZZINATO DELCEY Danièle  
RACINE Isabelle  
REY André-Louis  
ROGGIA Carlo Enrico  
RUBAL Sandra (*invitée ex officio*)  
SWIFT Simon  
VUCETIC Marko  
ZHANG Laure  
ZUFFEREY Nicolas

**Absent-es :**

Mesdames, Messieurs,  
BECK Eléonore, excusée (*congé SP 2023*)  
CALZOLARI Valentina, excusée  
CHAVES Hector, excusé  
CRIVELLI Paolo  
DETRAZ Manon, excusée  
FORNEROD Nicolas (*invité ex officio*), excusé  
HAEBERLI Eric, excusé  
MADROÑAL Abraham, excusé  
PATANÉ Leandra  
PEREIRAS GOMES Stéphanie, excusée  
PIEGAY Nathalie  
WETZEL René, excusé

**Assistent à la séance :**

Vice-doyenne SERRA Francesca

*Excusé-es : Doyen BLANC Jan, Vice-doyen BAUMER Lorenz, Vice-doyenne HERRMANN Irène*

---

### **1. Adoption des procès-verbaux des séances du 14.12.22 (PV No 2022/4) et du 29.03.23 (PV No 2023/1)**

Le PV de la séance du 14.12.2022 a été adopté le 29.03.2023, à l'exclusion des amendements apportés aux plans d'études lors de la séance. Cette mention sera ajoutée au PV de la séance. Le Conseil adopte à l'unanimité le PV de la séance du 29.03.2023.

### **2. Annonce des divers**

Il n'y a pas de divers.

### **3. Communications du président**

Le président rappelle que les représentant-es des étudiant-es sont nommés au sein du Conseil pour un mandat de deux ans. Six des huit sièges ont été pourvus dans le cadre d'une élection tacite. Le corps étudiantin dispose d'un délai de 30 jours pour compléter sa représentation en proposant des candidat-es pour les deux sièges vacants. Les candidatures sont à envoyer à l'administratrice.

Le président salue la présence de deux nouveaux membres au sein du conseil, MM. Luka Nerima et Marco Vucetic.

Il informe que les présidences des conseils participatifs de l'Université ont décidé de se réunir au sein d'une « conférence des présidences de conseils ». Cette conférence, qui n'aura pas de statut officiel, vise à échanger les bonnes pratiques et à garantir la continuité. Une lettre ouverte adressée au Recteur est en préparation.

Le président annonce qu'il terminera ses études à la session de juin 2023. Afin d'éviter une vacance de la présidence durant l'été, il est proposé de renouveler le Bureau du Conseil et la présidence lors de la séance du 17 mai 2023. Mme Carta rappelle que le Bureau est constitué d'un-e représentant-e de chaque corps, ainsi que du président ou de la présidente.

Le président informe que le corps du PAT, auquel devrait revenir la présidence, y renonce. En suivant l'ordre habituel, la présidence reviendra au corps professoral.

### **4. Communications du doyen**

Le doyen est excusé. La vice-doyenne Francesca Serra n'a pas de communication à transmettre de sa part.

### **5. Questions au décanat**

Mme Mittermayer demande quelle est la procédure à suivre pour initier une réflexion concernant le calendrier académique. Le décalage avec les vacances scolaires s'est aggravé depuis l'entrée en vigueur du nouveau calendrier scolaire du DIP et concerne désormais les vacances d'automne, de février et de Pâques. Cela pose des difficultés pour les familles. Mme Mittermayer constate que d'autres facultés, comme la Faculté de médecine, sont mieux alignées sur les vacances scolaires, notamment pour la semaine de lecture.

Mme Rubal précise que la semaine de lecture est coordonnée avec les facultés partenaires qui ont des enseignements communs avec la Faculté (par ex. Droit, SdS, GSI). Quant à la date de la rentrée du semestre de printemps, elle est fixée par le rectorat.

Mme Mittermayer est consciente que cette question ne peut être réglée à l'interne et souhaite une réflexion plus large au sein de l'Université. La vice-doyenne Francesca Serra indique que le décanat va se pencher sur la question et faire remonter le cas échéant la problématique au rectorat.

Le président signale que le calendrier académique de l'Université jusqu'en 2026 est déjà publié et ajoute que celui-ci est lié à des contraintes relatives aux étudiant-es en échange. Il note

également que les sessions d'examens sont fixées par le rectorat – conformément au Statut – et que celles-ci peuvent être anticipées selon les besoins des facultés.

#### **6. Direction du département d'histoire de l'art et de musicologie**

Le professeur Frédéric Elsig est proposé en tant que directeur du département d'histoire de l'art et de musicologie au SA 2023, afin de remplacer la professeure Marie Theres Stauffer durant son congé scientifique.

Le Conseil donne à l'unanimité un préavis favorable à cette nomination.

#### **7. Elections de membres dans les commissions permanentes**

Deux nominations au sein de la CODEG (commission de l'égalité) sont soumises au Conseil. Le professeur Antoine Acker est proposé en remplacement de la professeure Korine Amacher. Mme Sarah Jiji, étudiante, est proposée en remplacement de Mme Manon Mauberger.

Le Conseil accepte à l'unanimité ces deux nominations.

#### **8. Propositions de modifications du Règlement d'organisation 2021 (ROFL) en vue d'une proposition du Conseil participatif au Décanat.**

Le président rappelle que le Conseil a la compétence de proposer des modifications du ROFL au décanat, qui décidera de la suite à y donner. Le Bureau du Conseil a constaté que le ROFL, très synthétique, manquait parfois de précision. Les modifications proposées visent à résoudre des problèmes qui ont été soulevés lors de précédentes séances du Conseil.

Les propositions de modifications préparées par le Bureau du Conseil sont présentées l'une après l'autre par le président.

**Art. 1, al. 1.** Les cours d'été sont désormais rattachés à la formation continue et ne doivent plus figurer au règlement.

**Art. 1, al. 2.** Il s'agit d'introduire la notion d'« unité », qui n'a jusqu'ici pas d'existence réglementaire. Une discussion s'engage concernant la définition d'une unité. M. Nerima signale qu'elle peut être liée à l'existence de plans d'études distincts (ex. linguistique informatique) ; Mme Rubal et M. Zufferey la définissent en lien avec l'existence de disciplines différentes (ex. chinois, japonais, coréen). Certains départements n'ont pas d'unités (ex. français, allemand, anglais), malgré un découpage par périodes. Le département d'histoire générale se décompose en plusieurs unités, bien qu'il s'agisse d'une seule discipline.

M. Gajo juge important de conserver une distinction entre les subdivisions officielles et les unités, qui décrivent de manière officieuse des modes d'organisation. La question des plans d'études, liée au Règlement d'études (et non au ROFL), ne devrait pas intervenir dans ce cadre.

Le président propose la formulation succincte « chaque département peut se décomposer en unités ». Mme Martin juge que la définition proposée par le Bureau du conseil est préférable.

Le président constate que le Conseil est favorable à l'ajout d'un alinéa concernant les unités, mais que la formulation idéale n'a pas encore été trouvée.

**Art. 1, al. 3.** Le président explique qu'il s'agit d'intégrer la chaire des humanités numériques, le programme de littérature comparée ou encore les études genre. Mme Racine s'interroge sur l'ambiguïté liée au terme « subdivision », qui s'applique actuellement à l'ELCF. M. Gajo suggère de retoucher l'article consacré aux commissions mixtes, plutôt que d'essayer d'adapter toute la structure à des cas particuliers. Mme Martin propose de mentionner la chaire des humanités numériques à l'art. 1 al. 1, à la place des cours d'été. La vice-doyenne Francesca Serra craint que cela ne crée de la confusion, le terme de « chaire » n'ayant pas non plus de définition réglementaire.

Mme Martin propose de joindre le compte-rendu des discussions du Conseil aux propositions qui seront transmises au décanat. Le président accepte.

**Art. 3, al. 7.** Il s'agit d'adapter le ROFL au Statut de l'Université, selon lequel la fonction de vice-doyenn-ne est ouverte aux PAS. M. Zufferey confirme que la Faculté a déjà eu une professeure associée comme vice-doyenne.

**Art. 6, al. 4.** Le président précise que les conseillers/ères académiques sont invité-es systématiquement et que l'administratrice tient le procès-verbal de la séance.

**Art. 7, al. 1, lettre m) et n).** Le président souligne qu'il ne s'agit pas d'augmenter les prérogatives du Conseil, mais de reprendre des points qui figuraient dans la version 1995 du ROFL et qui correspondent à l'esprit du Statut de l'Université.

**Art. 9, al. 3.** La modification proposée vise à expliciter l'ordre de représentation des corps dans le tournus de présidence, afin de faciliter la continuité des pratiques. M. Nerima estime que cela induit une hiérarchie entre les corps et impose des contraintes inutiles.

Le président met au vote la suppression de cette proposition. Il y a 13 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions. La proposition d'ajout de l'ordre du tournus de présidence est donc abandonnée.

**Art. 10, al. 5.** Il s'agit de préciser le mode d'élection du doyen ou de la doyenne avec des précisions qui figuraient dans la version du ROFL de 1995. M. Caesar demande pourquoi les alinéas 3 et 4 de cette ancienne version n'ont pas été repris. Le président indique que les cas mentionnés ne sont jamais produits, une seule personne étant habituellement candidate à la fonction de doyen-ne. M. Mahassen suggère de conserver ces précisions pour parer à toute éventualité.

Le président met au vote l'ajout des précisions qui figurent aux alinéas 3 et 4 de la version 1995 du ROFL. Le Conseil accepte à l'unanimité moins une abstention.

**Art. 11, al. 2, lettre d).** Le Collège des professeur-es propose systématiquement au Conseil une ou plusieurs candidat-es au poste de doyen-ne, conformément au Statut de l'Université ; la formulation « peut proposer » n'est pas appropriée.

**Art. 11, al. 6.** La commission de renouvellement n'est pas mentionnée. M. Gajo relève que contrairement aux autres commissions qui figurent dans cet article, il ne s'agit pas d'une commission paritaire.

**Art. 13bis.** Les propositions visent à réintroduire dans le règlement des précisions concernant les commissions et leurs prérogatives, qui figuraient dans la version de 1995. M. Gabay demande quelle est la distinction entre les commissions permanentes et les autres commissions de la Faculté. Mme Pizzinato Delcey explique que les commissions permanentes sont liées au Conseil, compétent pour nommer leurs membres. Le président propose de lister dans le ROFL l'ensemble des commissions de la Faculté : commission informatique facultaire, commission de renouvellement, de planification, instance de site Bastions (bibliothèque). M. Caesar relève que si la liste se veut exhaustive, il faudra modifier le règlement dès qu'une commission sera créée ou abandonnée.

Mme Goldschmidt-Clermont signale que les commissions de renouvellement et de planification académique sont définies dans le Règlement sur le personnel de l'Université et que leur définition n'est pas du ressort du ROFL.

La vice-doyenne Francesca Serra s'interroge sur la nécessité d'inscrire toutes les commissions dans le ROFL, alors qu'elles sont listées sur le site web de la Faculté. Mme Martin estime qu'il est important que le ROFL reflète l'organisation effective de la Faculté. Des textes clairs participent à la vie démocratique de l'institution, simplifient la tâche des personnes qui travaillent bénévolement dans les différentes instances et font circuler l'information, ce qui réduit le risque de « syndrome d'imposture » des étudiant-es et des personnes qui arrivent de l'étranger.

Mme Mittermayer relève que les commissions permanentes du Conseil seront listées deux fois (art. 7 et 13).

Le président propose de supprimer la liste des commissions permanentes de l'art. 7. Le titre figurant avant l'art. 13bis sera « commissions » (au lieu de « commissions permanentes ») et le titre de l'art. 13bis sera « Commissions de la Faculté ». L'art. 13bis listera d'abord les

commissions permanentes de la Faculté (al. 1), puis les autres commissions (al. 2).

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

**Art. 13ter.** Cet article vise à spécifier le mandat de la commission des études. Le président relève que le terme « approbation » devrait être « adoption ». M. Frutiger informe que la mention « chaque département a droit à un représentant au moins » a été supprimée car il était dans les faits impossible que chaque département soit représenté. M. Rey relève qu'il s'agit d'un droit et non d'une obligation. Cette disposition lui semble utile pour qu'un département ait la garantie de pouvoir être représenté, même si la commission comporte déjà de nombreux membres.

Le président met au vote la proposition de suppression de la mention « chaque département a droit à un représentant au moins ». Il y a 2 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions. Cette mention est donc conservée.

Le président propose d'ajouter des articles pour définir les prérogatives de la CODEG et de la CEPOG. Mme Rubal constate que les modifications proposées s'appuient sur une version du ROFL datant de 1995 (avant la réforme de Bologne) et demande s'il existe des versions intermédiaires. Elle demande également si l'on sait pour quelles raisons le ROFL a été simplifié.

Mme Pizzinato Delcey précise que toutes les archives du Conseil sont patrimoniales et versées aux archives du Seujet. Il est donc possible de faire des recherches, mais cela nécessitera du temps.

**Art. 15, al. 2.** Le président précise que, dans la pratique, les directions de département sont soumises au Collège avant de passer au Conseil. Ceci ne figure pas dans le ROFL.

**Art. 16.** Il est proposé de scinder l'article en deux, pour séparer les assemblées générales et les commissions mixtes. En l'absence de liste officielle des étudiant-es inscrit-es, le Bureau du Conseil propose d'indiquer qu'une « partie » des étudiant-es de la discipline peut demander la convocation de l'Assemblée générale, plutôt qu'« un dixième ». M. Nerima note que le terme « partie », pouvant désigner 0 étudiant-es, n'est pas idéal.

Mme Rubal précise qu'en application de la LIPAD (Loi sur la protection des données), il est interdit d'établir des listes de diffusion avec les noms des étudiant-es. Les départements ne devraient pas non plus le faire de leur côté, sauf sur une base d'inscription volontaire des étudiant-es. Les chiffres des inscriptions par disciplines sont en revanche communiqués à tous les départements au mois de décembre. M. Caesar suggère la création de listes de diffusion anonymisées, par discipline. Mme Rubal signale que cela pose des difficultés techniques au niveau informatique.

Le nombre d'étudiant-es par discipline étant connu, le président propose de conserver la mention du « dixième des étudiants » de la discipline pour la convocation de l'Assemblée générale. La proposition est approuvée.

Mme Martin propose de reporter l'examen du reste des propositions à la prochaine séance du Conseil. La proposition de report de la suite de la discussion au 17 mai est mise au vote par le président et approuvée par le Conseil.

## **9. Divers**

Il n'y a pas de divers.

La séance est levée à 20h10.

★ ★ ★